

rangs du gouvernement, ce qui nous laisse soupçonner que des amendements seront apportés à nos lois afin d'abaisser, je dirais, la qualité de la protection de nos citoyens canadiens.

Alors, monsieur l'Orateur, si le bill actuel est adopté, cela veut dire que, dès sa promulgation, les criminels pourraient assassiner le Solliciteur général lui-même, car je ne crois pas qu'il fasse partie du corps policier ou des gardiens de prison. Ils pourraient assassiner n'importe quel ministre, sénateur, député et juge; ils pourraient assassiner à droite et à gauche, sauf les policiers et les gardiens de prison.

Monsieur l'Orateur, je terminerai ici mes observations. Je pense avoir suffisamment laissé entendre que j'étais encore en faveur du maintien de la peine capitale lorsqu'il s'agit d'un meurtre qualifié.

Cette loi n'existe, je pense, que depuis 1961. Les sentences ont été mitigées à ce moment-là, et je pense qu'on ne doit pas les modifier. Cette loi dit bien que s'il y a doute, preuve d'aliénation mentale, ou si la personne est mineure, à ce moment-là, on ne considère pas son crime comme meurtre qualifié et il n'y a pas de condamnation à mort.

Je soutiens qu'on devrait maintenir la peine capitale lorsqu'il s'agit de meurtre qualifié. On devrait garder la loi telle qu'elle existe depuis 1961 et non seulement la conserver, mais l'appliquer parce qu'actuellement, depuis 1963, elle ne l'a pas été et le gouvernement, à ce moment-là, n'a pas tenu compte des lois du pays.

Alors, en vue de permettre aux gens de vivre, à tous d'avoir une meilleure vue d'ensemble de leurs lois, je pense qu'on devrait voir à la rééducation des criminels, s'occuper des récupérables, adopter des lois visant à faciliter la réhabilitation de ceux-ci. Quant à ceux qui se sont abaissés jusqu'à assassiner ceux qui, en quelque sorte, leur nuisaient — c'est ce que j'appelle le meurtre qualifié — eh bien, ceux-là, on devrait les éliminer complètement parce qu'ils sont, à mon avis, des indésirables dans la société.

Alors, monsieur l'Orateur, je terminerai avec une remarque que j'ai faite le 5 avril, à l'occasion d'un débat semblable et qu'on retrouvera à la page 3879 du compte rendu officiel et je cite:

Il est temps de prendre nos responsabilités et cesser de croire que tout cela concerne les autres et pas nous-mêmes. Réagir en hommes et en femmes, égaux et responsables. Regarder le problème en face. Comprendre que nos enfants et les enfants de nos enfants ne doivent pas payer pour nos folies. Cesser de croire que la science peut remplacer la morale et que le progrès peut remplacer l'effort et que, par exemple, les fameux «tranquillisants» peuvent remplacer la paix du cœur, ou les fameux «dopants», le travail de l'esprit. Cesser

de croire qu'on peut régenter son âme avec des pilules. Cesser de croire à ce faux progrès qui envoie des satellites dans l'espace et s'avère incapable, la politique aidant, d'empêcher deux hommes sur trois dans le monde d'avoir faim. Comprendre enfin et faire comprendre autour de nous et imposer «aux princes qui nous gouvernent» que «science sans conscience est ruine pour l'âme» et qu'un monde sans âme est condamné à mort.

Monsieur l'Orateur, on veut abolir la peine capitale, on veut faciliter l'usage des narcotiques, on veut légaliser l'avortement, on veut légaliser les contraceptifs, et l'on parle même, dans les journaux d'aujourd'hui, de la possibilité de présenter un projet de loi pour légaliser l'homosexualité.

A ce moment là, monsieur l'Orateur, je me demande où l'on s'en va, si l'on tend vraiment à rehausser la qualité de nos concitoyens ou si l'on ne tend pas plutôt à abaisser leur moralité?

Monsieur l'Orateur, toute considération faite, je pense qu'on doit non seulement maintenir la peine capitale telle qu'elle existe depuis 1961, mais l'appliquer, et j'ai l'intention de voter en ce sens.

[Traduction]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire au solliciteur général (M. Pennell) tout le respect que j'ai pour lui et pour la position qu'il a prise aujourd'hui. Sa sincérité et sa conviction sont tellement évidentes que je ne doute aucunement, quoique je ne sois pas de son avis, du principe qui l'a incité à présenter ce bill et à parler avec autant d'éloquence.

Toutefois, le bill n° C-168 qui recommande la peine capitale pour les meurtriers d'agents de police et de gardiens de prison, et qui est un compromis par rapport à celui de l'an passé, renferme un paradoxe. Le ministre doit être convaincu, s'il veut la maintenir dans ces deux cas, que la peine capitale a un effet préventif. Si oui, elle doit également, en toute logique, avoir un effet préventif dans les autres cas. Je dirai en toute sincérité à ceux qui songent à revenir sur la position qu'ils ont adoptée lors du vote l'an dernier, que s'ils avaient quelque doute sur la valeur préventive de la peine capitale, ce bill est la preuve de cette valeur car si elle a un effet préventif sous un rapport, comment pourrait-on être assez illogique pour supposer qu'elle n'en aurait pas à d'autres égards.

Le ministre admettra sûrement que s'il est nécessaire de protéger la vie des agents de police, des directeurs et des gardiens de prison en maintenant la peine capitale, il s'ensuit qu'il devrait être nécessaire aussi de protéger la vie des jeunes filles menacées par des meurtres sexuels. Quelle différence y a-t-il entre un agent de police assassiné au cours d'un vol de banque et une jeune fille violée